

Effectuer un don

Le mécénat prend la forme d'un **don financier** pouvant être transmis :

- par **chèque**, à l'ordre de « *Fonds de dotation Centre Hospitalier Jacques Coeur* ».
Le chèque est à envoyer à l'adresse du fonds de dotation ;
- par **virement** : merci de contacter Mme Amandine OSTEN au 02 48 48 59 45

Déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60%, le don peut être effectué pour soutenir le fonds de dotation dans son ensemble, ou pour un projet en particulier. N'hésitez pas à exprimer votre souhait !

Coût réel du don, après déduction fiscale :

Montant du don (<i>exemple</i>)	100€	1500€	5 000€	15 000€	30 000€	100 000€
Coût réel pour le donateur	40€	600€	2 000€	6 000€	12 000€	40 000€

Il n'y a pas de minimum de don : chaque don est important !

Rejoignez le cercle des donateurs !

Découvrez-en plus sur le fonds de dotation et les projets à soutenir en contactant :

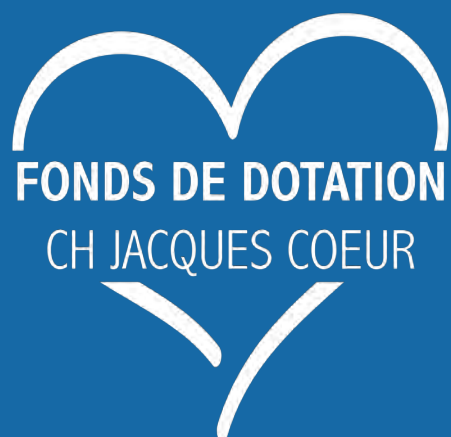


Mme Amandine OSTEN 

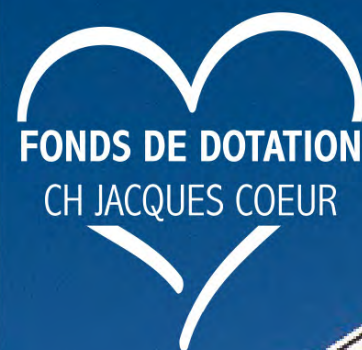
Directrice des Opérations et des Projets

☎ 02 48 48 59 45

✉ amandine.osten@ch-bourges.fr



Fonds de dotation du Centre Hospitalier Jacques Coeur
145 avenue François Mitterrand
CS 30010
18 020 Bourges Cedex



Vous aussi,
**soutenez la santé
du territoire du Cher !**

La mission du fonds de dotation

Convaincus que la santé est un enjeu majeur pour notre territoire, le fonds de dotation, créé en mars 2025, a vocation à fédérer les acteurs économiques et institutionnels autour de trois axes prioritaires :

- **Le développement de l'innovation** avec l'acquisition d'équipements médicaux et le développement de formations spécialisées ;
- **La qualité de la prise en charge hôtelière**, avec des aménagements visant à améliorer le cadre de vie des patients et de leurs proches ;
- **Le bien-être et l'épanouissement des professionnels** du Centre Hospitalier Jacques Coeur, en favorisant leur accompagnement et leur qualité de vie au travail.

Un mécénat gagnant-gagnant

En plus de l'atteinte des objectifs de santé publique, participer au fonds de dotation du Centre Hospitalier Jacques Coeur, c'est :

- Bénéficier d'une **réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don** lorsque celui-ci est inférieur ou égal à 2 000 000€ (40% au-delà de 2 000 000€)
- Mettre en oeuvre une **démarche RSE active** ayant un impact positif sur la société
- Donner de la visibilité à sa structure avec la mise en place de son **logo sur le « Mur des donateurs »** situé dans le hall principal du Centre Hospitalier Jacques Coeur ;
- Faire connaître son **engagement en faveur de la santé** auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.



Amélioration
de la **qualité hôtelière**



Création d'une **salle de sport** pour
les professionnels



Achat d'un **nouveau scanner**
en imagerie



Acquisition d'un **nouveau robot
chirurgical** de pointe



Développement de la **recherche**

Agissons pour la santé dans le Cher